



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIDIC

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 09/ENV/057  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET  
DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DU CENTRE  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SUR LA  
COMMUNE DE PRECILHON**

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :  
Mme Monique ARBESSIER

☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1<sup>er</sup>,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 03/ENV/12 du 28 mai 2003, portant création de la commission locale d'information et de surveillance sur le site du Centre d'Enfouissement Technique sur le territoire de la commune de PRECILHON,

**VU** l'arrêté N°08/ENV/017 du 21 avril 2008, portant création de la commission locale d'information et de surveillance sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de PRECILHON, modifié par l'arrêté N° 08/ENV/019 du 5 mai 2008 et l'arrêté N°08/ENV/035 du 2 septembre 2008,

**VU** la délibération N° 301 du 26 mars 2009 du Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, portant désignation des représentants du Département au sein des CLIS,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté N° 08/ENV/017 susvisé du 21 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

### Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe JUZAN, conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Luz, titulaire
  
- M. Michel MAUMUS, conseiller général du canton de Lasseube, suppléant,

**« Le reste sans changement »**

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations, et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le 22 AVR. 2009

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

**Yann GOURIO**